Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-125_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.
En exercice : 27 Présents : 23 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°125/2026
Conventions d'occupation et de servitude avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 50

Madame Emma SABATE, adjointe au maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre du renforcement et du développement du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal, la société ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation de courant électrique (type PAC4UF 250 kVA) et réaliser le passage de canalisations souterraines sur une emprise appartenant au domaine privé de la commune.

Ce projet concerne la parcelle située avenue de Perpignan, cadastrée section AE n°50.

Afin de régulariser cette implantation et l'emprise des réseaux associées, il convient de conclure avec la société ENEDIS :
- Une convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur une superficie de 31,90m² (affaire n°RAC-LRO-25-001222), moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 465,00€ ;

- Une convention de servitude (CS06) autorisant le passage de 9 canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 38 mètres, moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 75,00€.

Il appartient au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser monsieur le maire à les signer ainsi que les actes notariés qui en découleront.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-125_2026-DE

VU la délibération n°002/2026 du conseil municipal en date du 2 février 2026 autorisant la rétrocession par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Perpignan Pyrénées Méditerranée de la parcelle cadastrée section AE n°50 au profit de la commune ;

VU la signature de l'acte authentique de rétrocession en date du 3 septembre 2026, constatant l'entrée de la parcelle cadastrée section AE n°50 dans le patrimoine privé communal ;

VU le projet de convention de mise à disposition concernant le poste de transformation «CMA poste Grillons Torreilles » ;

VU le projet de convention de servitude pour réseaux souterrains (CS06) ;

VU les plans d'emprise et de masse d'ENEDIS désignant la parcelle cadastrée section AE n°50 ;

➢ APPROUVE la conclusion des conventions avec la société ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique «CMA poste Grillons Torreilles» et le passage des canalisations souterraines associées sur la parcelle communale cadastrée section AE n°50 ;

➢ ACCEPTE les indemnisations forfaitaires et uniques dues par ENEDIS à la commune, fixées à 465,00€ pour la mise à disposition du terrain pour le poste et à 75,00€ pour la servitude de passage des câbles souterrains ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant légal, à signer les conventions ci-annexées, leurs avenants, ainsi que tous les actes authentiques à intervenir devant notaire, aux frais exclusifs de la société ENEDIS, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER